

DEVENIR MEMBRE DE L'AMBQ ARTISAN & BRASSEUR



MISSION DE L'AMBQ

En 1990, des pionniers de l'industrie des microbrasseries se sont rassemblés pour faire front commun dans les enjeux qui les unissaient et dans leurs demandes au gouvernement. Depuis ce temps, l'AMBQ est là pour regrouper les microbrasseries du Québec, promouvoir et défendre leurs intérêts.

Devenir membre de l'AMBQ c'est se donner un pouvoir d'action pour faire progresser le milieu brassicole et obtenir une forte représentation auprès des gouvernements, institutions et représentants. L'AMBQ est la voix de toutes les microbrasseries!

UNE OFFRE TOUJOURS PLUS GÉNÉREUSE POUR NOS MEMBRES!

L'équipe de l'AMBQ s'efforce à chaque année d'offrir à ses membres le meilleur service possible et d'offrir une gamme d'avantages qui améliorent et facilitent le travail de tous ses passionnés brassicoles!



Être membre de l'AMBQ permet :

- De joindre un réseau de collègues, fournisseurs et professionnels du milieu brassicole
- De profiter de rabais important sur le coût d'inscription au congrès annuel de l'AMBQ
- D'obtenir une visibilité pour chaque microbrasserie membre sur la plate-forme web de l'AMBQ
- D'être au courant des nouvelles les plus récentes dans le milieu brassicole via nos infolettres
- De participer aux activités organisées par l'association comme la mission exploratoire au Vermont
- L'accès à des formations et à diverses activités de développement
- L'accès au Programme Qualité de l'AMBQ et à la Certification Qualité Microbrasserie du Québec
- D'avoir accès à une assurance collective adaptée à la réalité des microbrasseries de l'AMBQ

En plus de certaines nouveautés pour 2018!

- L'AMBQ prend en charge les lourdeurs administratives du programme éducatif que vous devez soumettre annuellement à la RACJ. Les membres de l'AMBQ seront donc conformes face à la RACJ vis à vis leur programme éducatif.
- L'organisation de plusieurs sessions de formations Programme Qualité durant l'année à différents endroits au Québec pour faciliter votre participation.
- L'accès à une formation web gratuite et certifiée afin de connaître et conseiller la vente de bière de microbrasserie.

RÉALISATIONS DE L'AMBQ DERNIÈREMENT

REPRÉSENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Nous profitons de toutes les occasions pour rappeler au gouvernement les irritants et enjeux vécus par les microbrasseries. S'il est adopté, le projet de Loi 170 permettra aux microbrasseries de participer à des événements brassicoles sans devoir demander de permis de réunion.

TAXE SPÉCIFIQUE

En 2015, l'AMBQ a joué un rôle déterminant dans le gel de la taxe spécifique. La recommandation du rapport Godbout proposait une nouvelle hausse sur 5 ans équivalent à 20 000\$/1 000 hectolitres par an. Notre travail a évité de paralyser l'industrie brassicole au Québec. Nous continuons d'en faire une priorité.

PROJET DE LOI 88 : LA VENTE DE BIÈRE POUR EMPORTER

Grâce à l'AMBQ, depuis le 30 décembre 2016, il est maintenant possible de vendre de la bière pour emporter dans les broues-pubs. Ce sont plusieurs années d'efforts acharnés qui ont permis aux brasseurs artisans d'avoir accès à ces revenus supplémentaires.

LE PROGRAMME QUALITÉ DE L'AMBQ

Depuis une dizaine d'années, l'AMBQ réunit des microbrasseries pour développer un programme afin de définir les standards de l'industrie. Nos membres ont maintenant accès à de précieux outils pour s'assurer un produit de qualité.

CONVENTION PRIVÉE D'UTILISATION DE BOUTEILLES

L'AMBQ travaille afin de supporter les microbrasseries dans la mise en place de conventions privées de bouteilles. Les contenants sont un enjeu d'industrie et les impacts financiers sont significatifs pour les microbrasseries.



POUR DEVENIR MEMBRE OU POUR FAIRE VOTRE RENOUVELLEMENT

Tous les documents d'information et les formulaires d'adhésion sont disponibles sur notre site web dans la section « DEVENIR MEMBRE » <http://www.ambq.ca/devenir-membre>

Pour tous les brasseurs et artisans brasseurs qui détiennent un permis de la RACJ.

- Sélectionnez le formulaire : « **FORMULAIRE ADHÉSION 2018-19 ARTISAN & BRASSEUR** ».
- Faites une sauvegarde du fichier sur votre ordinateur et remplissez le formulaire.
- Une fois votre formulaire complété, transmettez-le par courriel à administration@ambq.ca.
- Veuillez prévoir un délai de 48hres (jours ouvrables) pour le traitement de votre demande. Une confirmation de réception vous sera envoyée après le traitement de votre demande d'adhésion.
- Pour le paiement de votre cotisation, veuillez attendre les instructions de la part de notre service comptable. Après réception de votre facture, vous avez 30 jours pour effectuer le paiement ou selon l'option de paiement choisi.

Sachez que votre cotisation membre doit être payée pour profiter des avantages membres comme votre page web sur le site, l'accès aux documents et formations, les tarifs membres au congrès, ect.

Pour les nouveaux membres, votre demande d'adhésion est d'abord soumise aux membres du CA pour valider la conformité de la microbrasserie aux règlements de l'AMBQ. Le traitement de votre adhésion est complété après cette approbation.

L'année effective d'adhésion 2018-19 est du 1^{er} Avril 2018 au 31 Août 2019.

Les frais de cotisation annuelle fixe 2018-19 sont de **\$ 708,33*** + taxes.

Les frais de cotisation annuelle variable sont de **\$ 0,15 / hectolitre***+ taxes. Elle est calculée selon le nombre d'hectolitres produits et déclarés par votre microbrasserie au cours de l'année civile précédente (année de référence: 2017).

Tout est mis en œuvre afin d'assurer la confidentialité des données que vous nous fournissez.

*Exceptionnellement pour cette année, la période effective d'adhésion est du 1^{ER} AVRIL 2018 au 31 AOÛT 2019.

Ceci est en lien avec la décision des membres de l'AMBQ, de changer les dates de l'année financière de l'organisation. Pour pouvoir faire la transition, la période couverte pour l'adhésion 2018-19 est donc de 17 mois au lieu de 12. Par la suite, la période d'adhésion deviendra du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour cette raison et exceptionnellement pour cette année, les frais de cotisation fixe représentent donc une période de 17 mois. La cotisation variable sera également majorée au taux de 1,417.